

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 octobre 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Philippe Drolet conseiller

2020-10-523 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-524 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement concernant la division de la municipalité en six districts électoraux sera adopté à une séance ultérieure;
- De plus, je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-10-525 ADOPTION. PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que des élections municipales auront lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) voulant que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'élection générale du 7 novembre 2021 la délimitation des districts électoraux n'a pas à être modifiée puisqu'elle rencontre toujours les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E 2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2020-989 concernant la division de la municipalité en six districts électoraux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-10-526 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 29 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-982-01, lequel modifie le règlement de contrôle intérimaire.

REJETÉE

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 04.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 04.

2020-10-527 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 05.

ADOPTÉE à l'unanimité